



Convention d'application

De la convention-cadre concernant le parcours de formation des étudiants du

ENTRE

L'Université de Haute-Alsace (UHA)

Sise : 2, rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex
Représentée par sa Présidente, Madame Christine Gangloff-Ziegler

Agissant pour le compte de la **Faculté des Sciences et Techniques (FST)**,

Sise : 18 rue des Frères Lumières, 68093 Mulhouse Cedex
Représentée par son Directeur, Monsieur Christophe Krembel,

et de l'**Ecole Nationale Supérieure de Chimie (ENSCMu)**

Sise : 3 rue Alfred Werner, 68093 Mulhouse Cedex
Représentée par son Directeur, Monsieur Pierre Llopiz

ET,

Le Lycée Laurent de Lavoisier,

Sis : 42, rue Lavoisier, 68200 Mulhouse
Représenté par son Proviseur, Monsieur Jean-Philippe Fussler

ET,

Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg, Chancelier des Universités,

conjointement désignées par « *les partenaires* »

- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 33 ;
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L612-3 ;
- Vu le décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

- Vu la circulaire n°2013-12 du 18 juin 2013 relative au Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
Vu la convention-cadre concernant les parcours de formation des étudiants du _____ ;
Vu la délibération n°1 de la CFVU du 2 juillet 2015 de l'UHA ;
Vu la délibération n°XX du CA du XXX du Lycée Laurent de Lavoisier ; 25 SEP. 2015

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION

- 1.1. Cette convention a pour but de faciliter les passerelles ou les poursuites d'études des élèves de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) vers les formations universitaires. Elle s'inscrit dans un processus de collaboration entre le lycée et l'université.
- 1.2. Son objet est de créer un dispositif harmonisé afin d'apporter aux élèves de CPGE un accompagnement et une sécurité dans la construction de leur parcours, ainsi qu'une égalité de traitement.
- 1.3. Elle fixe les règles de poursuite d'études des élèves de CPGE du Lycée Laurent de Lavoisier dans les formations de l'UHA.

2. FORMATIONS CONCERNEES PAR LA CONVENTION D'APPLICATION

Le partenariat concerne :

- Pour le Lycée : les classes préparatoires Technologie Physique et Chimie
- Pour l'UHA : les licences scientifiques de la FST et le cursus ingénieur de l'ENSCMu.

3. COMMUNICATION/ PUBLICITE DE LA CONVENTION

Les responsables des formations énumérées à l'article 2 porteront ces dispositifs à la connaissance des candidats, par tout moyen, lors des processus de candidature, et le cas échéant, de sélection, ainsi que lors du processus d'inscription à l'UHA et au Lycée Lavoisier.

4. ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

4.1. Reconnaissance des parcours accomplis dans le cadre du Lycée Lavoisier par l'UHA

Les élèves de première année de la classe préparatoire TPC du Lycée Lavoisier ayant obtenu 60 crédits ECTS, avec un grade A à C selon les modalités en cours en CPGE, sont admis à s'inscrire en L2 de Physique-Chimie à l'UHA.

Les élèves de deuxième année de la classe préparatoire TPC du Lycée Lavoisier ayant obtenu 120 crédits ECTS, avec un grade A à C selon les modalités en cours en CPGE, sont admis à s'inscrire en L3 de Chimie à l'UHA.

Les élèves des classes préparatoires du lycée Lavoisier qui sollicitent leur admission à l'UHA sans avoir obtenu le nombre de crédits ECTS nécessaire selon les modalités ci-dessus énumérées, font l'objet d'un examen par la Commission de Suivi de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'UHA.

4.2. Modalités pédagogiques

4.2.1. Communes à l'UHA, la FST et l'ENSCMu

Les élèves des classes préparatoires TPC auront la possibilité de :

- assister aux conférences ou autres interventions d'informations ;
- participer à des journées d'immersion ;
- être associés à un certain nombre de manifestations organisées par l'UHA telles que les journées portes ouvertes.

4.2.2. En lien avec l'ENSCMu

En ce qui concerne les activités proposées aux élèves des classes préparatoires par l'ENSCMu, elles consistent en des échanges scientifiques sur les points suivants :

- Préparation des Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (TIPE) ;
- Accès à des techniques expérimentales non disponibles au Lycée Lavoisier telles que, par exemple, les spectroscopies UV / visible et IR ou la Résonance Magnétique Nucléaire sous la responsabilité des personnels responsables de ce matériel et après accord du responsable du laboratoire de recherche.
- Outre les échanges visant à faciliter l'assimilation pratique des connaissances, il est également prévu la possibilité d'organiser une information sur des thèmes spécifiques d'intérêt général dans le but de sensibiliser les élèves à des problèmes importants de la vie professionnelle tels que, par exemple, la sécurité ou l'environnement. Des spécialistes de ces domaines pourraient également être amenés à jouer un rôle de conseil auprès des professeurs du lycée en matière de traitement des déchets et rejets.

4.3. Les étudiants ingénieurs de l'ENSCMu auront la possibilité d'assurer la surveillance de l'internat et le tutorat pédagogique au sein du Lycée Lavoisier. Ces étudiants seront proposés par l'ENSCMu de préférence parmi les anciens élèves TPC. Ils seront pris en charge administrativement et financièrement par le Lycée Lavoisier dans la limite des contraintes et du nombre de supports budgétaires.

4.4. Règles de sécurité

En cas d'accident survenant à un des élèves, soit au cours de son activité au sein de l'UHA, soit au cours du trajet, le responsable de l'UHA s'engage à faire parvenir toutes les déclarations nécessaires dans les meilleurs délais au Proviseur du lycée. Le Lycée Lavoisier a souscrit auprès de la MAIF, pour les activités de ses étudiants dans les locaux de l'UHA, une assurance couvrant les risques en responsabilité civile et les dommages corporels.

Si l'UHA engage des frais de formation pour l'activité, ceux-ci restent à sa charge.

4.5. Discipline

Durant sa présence à l'UHA, l'élève de CPGE devra respecter les règles relatives à la vie et au fonctionnement au sein de l'UHA, et notamment les règles concernant l'hygiène, la sécurité et la discipline. L'UHA s'engage à informer l'élève stagiaire de toutes les règles de sécurité en vigueur en son sein.

Les éventuelles sanctions prises à l'encontre de l'élève de CPGE ne peuvent être décidées que par le Lycée Lavoisier. L'UHA informe le Lycée Lavoisier de tout manquement et lui fournit tout élément de preuve permettant de le constater.

5. INSCRIPTIONS

Tout élève de CPGE est tenu de s'inscrire à la fois à l'UHA et au Lycée Lavoisier contre paiement des droits correspondants. Les élèves boursiers sont dispensés des frais d'inscription auprès de l'UHA.

L'inscription se fera à la scolarité centrale de l'UHA, au plus tard pour le 30 novembre de chaque année universitaire. Le Lycée Lavoisier fournira à la scolarité centrale de l'UHA la liste des élèves inscrits en CPGE au plus tard pour le 15 octobre de l'année universitaire en cours.

Les universités assurant l'inscription des élèves, elles conservent l'intégralité des droits d'inscription afin de prendre en charge l'accès des étudiants aux services prévus ci-dessous.

L'inscription à l'UHA confère aux élèves des CPGE du Lycée Lavoisier le statut d'étudiant de l'UHA et leur permettra de bénéficier:

- d'une carte d'étudiant de l'UHA
- des services du CROUS
- de l'Espace Numérique de Travail de l'UHA
- des Services Communs de Documentation (dont l'accès à l'ensemble des bibliothèques)
- du service social de l'UHA

- du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)
- de l'accès au service de Certifications et Langues par Apprentissage Multimédia (CLAM)
- du Fond de Solidarité et de Développement des initiatives étudiantes (FSDIE)
- du Service d'Information et d'Orientation (SIO)

et sous réserve de régler la cotisation correspondante :

- du service des sports
- de la carte culture (gratuite l'année d'obtention du bac ainsi que pour les boursiers).

6. SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Les partenaires nomment chacun un référent responsable de partenariat.

Ces derniers ont toute compétence pour coordonner la mise en place d'un programme d'action cohérent.

Ils sont également chargés de l'encadrement des élèves concernés par la convention, ainsi que de toutes questions relatives à l'accès au bénéfice du partenariat.

Les référents responsables du partenariat fourniront à la CFVU un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance de la présente Convention d'Accord.

7. Validité et durée de l'Accord

7.1. Trois exemplaires originaux sont signés par chacun des partenaires.

7.2. Révision et dénonciation de la convention.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Chacune des parties pourra dénoncer annuellement à sa date anniversaire, la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de quatre mois.

En cas de résiliation de la convention-cadre, la présente convention se terminera au plus tard à la fin de l'année universitaire concernée par la résiliation.

7.3. Durée de la convention.

Cet accord entre en vigueur à partir de l'année universitaire 2015-2016 et s'applique pour une période de trois années. Il s'impose aux élèves de première année de CPGE à compter de la rentrée de septembre 2015 et aux élèves de deuxième année à la rentrée de septembre 2016.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention prenant en compte la nouvelle offre de formation de l'université doit être mise en place pour une durée de 5 ans, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

7.4. Litige.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout différend portant sur son interprétation ou son exécution sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

A Mulhouse,
le 12/10/15

A Strasbourg,
le 18/10/15

A Mulhouse,
le 19/10/2015

A Mulhouse,
le 19/10/2015

Christine Gangloff-Ziegler
Présidente de l'Université de Haute-Alsace



Jacques Pierre GOUGEON
Recteur de l'académie de Strasbourg

Pour le Recteur
La secrétaire générale de l'académie

Marie-Laure DUFOND
4/5

Christophe KREMBEL
Directeur de la FST



Pierre Llopiz
Directeur de L'ENSCMu

Jean-Philippe FUSLER
Proviseur du lycée Lavoisier



LE PROVISEUR,

Jean-Philippe FUSLER

Titre Prénom NOM
Directeur / Doyen + nom
composante =

Titre Prénom NOM
Directeur / Doyen + nom
composante